

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

Restriction de la Circulation

**sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D302, D916, D46, D57E2, D57E3 et D919
sur le territoire des communes de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, BURBURE, CARVIN, COURRIÈRES,
FOUQUIÈRES-LES-LENS, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, LIBERCOURT, OIGNIES et
ROUVROY
hors agglomération**

**MANIFESTATION
TRAIL DES PYRAMIDES NOIRES
du 17 mai 2024 au 18 mai 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 20/03/2024, par laquelle Mission Basin minier - Nord Pas-de-Calais, fait connaître le déroulement de la manifestation de TRAIL DES PYRAMIDES NOIRES, du 17 mai 2024 à 22H00 au 18 mai 2024 à 19H00,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D302, D916, D46, D57E2, D57E3 et D919, hors agglomération, il convient de prendre des mesures pour régler la priorité de passage au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, BURBURE, CARVIN, COURRIÈRES, FOUQUIÈRES-LES-LENS, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, LIBERCOURT, OIGNIES et ROUVROY,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'HERSIN-COUPIGNY, ISBERGUES et Messieurs les commissaires de Police de BRUYA-LA-BUISSIERE, CARVIN, HENIN-BEAUMONT,

Sur la proposition de Madame Directrice et Monsieur le Directeur des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois et de Lens-Hénin,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D302 du PR 1+80 au PR 1+100, D916 du PR 34+410 au PR 34+480, D46 du PR 20+530 au PR 21+708 du PR 16+133 au PR 16+150 du PR 12+765 au PR 12+1302, D57E2 du PR 26+750 au PR 26+770, D57E3 du PR 30+340 au PR 30+680 et D919 du PR 55+190 au PR 56+301, hors agglomération, sur le territoire des communes de BRUAY-LA-BUISSIERE, BURBURE, CARVIN, COURRIERES, FOUQUIERES-LES-LENS, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, LIBERCOURT, OIGNIES et ROUVROY, du 17 mai 2024 à 22H00 au 18 mai 2024 à 19H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place. Une limitation de vitesse à 50km/h sera mise en place à l'approche des traversées de routes départementales.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice et Monsieur le Directeur des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois et de Lens-Hénin,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Arras,
Pour le Président du Conseil
départemental
Le 11 avril 2024



Signé électroniquement par
Vincent THELLIER
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION
ET SECURITE ROUTIERE